



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°2025-461 : Portant fermeture de la via ferrata des Bourtes

Le Maire de la commune de LA PLAGNE TARENTAISE (Savoie),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le décret n°94-689 du 5 août 1994 relatif à la prévention des risques résultant de l'usage des équipements de protection individuelle pour la pratique sportive ou de loisirs ;

Considérant qu'il convient de règlementer l'utilisation de la via ferrata des Bourtes pour la sécurité des utilisateurs et du public ;

Considérant que le caractère spécifique de l'accès et de l'équipement liés à la via ferrata des Bourtes peut présenter une certaine dangerosité pour les pratiquants non avertis ;

Considérant qu'il convient également de préserver la salubrité et l'intégrité du site.

ARRETE

Article 1 :

Pour des raisons de sécurité, l'utilisation de la via ferrata des Bourtes est interdite **à compter du 16 octobre 2025**.

Article 2 :

Un panneau prescrivant cette interdiction sera apposé au départ par la société MND LEISURE ainsi que l'arrêté portant fermeture.

Article 3 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et sera adressé à Monsieur le Préfet de Savoie pour contrôle de légalité.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Messieurs de Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Aime, au P.G.H.M. de Bourg Saint Maurice, aux centres de secours d'Aime et de la Plagne.

Fait à La Plagne Tarentaise,
Le 10/10/2025

Le maire,
Jean-Luc BOCH

